

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « Collection Capsule Modern Life »

Article 1 : Organisation

La SAS DEVRED au capital de 8.177.200 €, ci-après désignée sous le nom «L'organisatrice», dont le siège social est situé 4 RUE ROUGEMONT 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro RCS PARIS B 342 948 965, organise un concours gratuit du 23 août au 19 septembre 2017 dans l'ensemble de ses magasins participants en France Métropolitaine.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du concours, titulaires d'un compte fidélité Devred « Le Club »/Homme Privilégié/Homme d'Exception, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu pourra revêtir différentes formes.

Pour participer, il suffit d'acheter un ou plusieurs articles de la collection capsule Modern Life du 23 août au 19 septembre 2017 dans n'importe quel magasin Devred 1902 de France Métropolitaine ou sur le site Internet www.devred1902.com .

Les articles de la collection capsule Modern Life sont porteurs des références 4186168, 4189260, 4183160, 4189261, 4183159, 4163168, 4115076, 4191009, 4199047, 4163173, 4188055, 4235060, 4234057, 4601071, 4236158, 4246020, 4064119, 4064118, 4246019.

La participation au jeu sera automatiquement prise en compte lors de l'enregistrement de l'achat du client sur son compte « le Club », « Homme Privilège » ou « Homme d'Exception ». Le participant est informé et accepte que les informations rattachées à son compte fidélité valent preuve de son identité.

Une seule participation sera enregistrée par participant, et ce quelle que soit le nombre des articles acheté.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est répartie comme suit :

- 1 week end pour 2 personnes dans une ville d'Europe comprenant prise en charge du transport, hébergement et petits-déjeuners, le tout à hauteur de 1.000€ maximum. Le week-end devra se dérouler sous 1 an après réception du gain, en fonction des disponibilités proposées par le prestataire sélectionné par Devred1902.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort national parmi l'ensemble des clients acheteurs d'un ou plusieurs articles de la collection Capsule en magasin ou sur www.devred1902.com sera effectué au plus tard 30 jours après la clôture du jeu.

Le tirage au sort sera effectué par le service Marketing en accord avec la [loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014](#), modifiant [l'article L. 121-36](#) du code de la consommation.

Sera alors désignés le gagnant du week-end.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Le gagnant du week-end sera informé par email au plus tard 30 jours après le tirage au sort. Le nom du gagnant pourra être communiqué sur demande en écrivant à SAS DEVRED – Service Marketing - 4 RUE ROUGEMONT 75009 PARIS

Article 7 : Remise des lots

Le gagnant du week-end devra confirmer sous 1 mois ses coordonnées postales par retour de mail ainsi que la destination de son choix parmi les villes Européennes proposées par le prestataire sélectionné par Devred1902 (afin que Devred puisse lui faire parvenir son lot).

Le gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire

valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Le gagnant s'engage à transmettre à « L'organisatrice » des images et photographies de son séjour visant à alimenter le contenu de la marque sur les réseaux sociaux.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement pourra être consulté dans l'ensemble des magasins participants et sur le site Internet : http://crm.devred.com/reglement/modern_life.pdf

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande.